



## NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL

### Compte financier unique 2024

*L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité relative au compte financier unique 2024.*

**Le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du comptable public : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Le document CFU donne une information financière plus simple et plus lisible.**

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice

## 1) Synthèse du CFU

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de -1 310 801.05€ réparti comme suit :

Un excédent de fonctionnement de 245 665.48€

Fonctionnement	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
Dépenses	6 249 072.53	5 862 574.09	6 285 620.32	+ 7.21 %
Recettes	6 455 258.87	6 571 546.75	6 531 285.80	-0.61 %
Excédent / Déficit	+ 206 186.34	+ 708 972.66	+ 245 665.48	

Un déficit d'investissement de 1 620 782.44€

Investissement	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
Dépenses	2 027 700.30	1 444 794.63	2 630 789.47
Recettes	1 394 423.39	1 694 232.01	1 010 007.03
Excédent / Déficit	- 633 276.91	+ 249 437.38	-1 620 782.44

Auquel s'ajoute un excédent de 64 315.91€ (solde des Restes à réaliser 2024 : Recettes – Dépenses = 576 448.30 – 512 132.39).

**Le résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024 (+ 1 900 565.34€), le résultat d'investissement 2023 reporté en 2024 (- 29 283.67€), et la prise en compte des restes à réaliser permettent de reporter en 2025 : + 560 480.62€ en fonctionnement**

**Le résultat 2024 s'explique en partie par le taux élevé de réalisations d'opérations d'investissement : 77% des opérations réelles inscrites au BP. En recettes d'investissement, des subventions n'ont pas pu être reçues en 2024 car les opérations n'étaient pas terminées, elles sont inscrites en restes à réaliser. Et l'emprunt envisagé n'a pas été souscrit.**

**Nous voyons également que la section de fonctionnement peine à dégager un solde positif nécessaire à l'autofinancement : la commune subit des hausses de dépenses de personnel par exemple, liées essentiellement à l'effet des revalorisations du point d'indice. Les marges d'augmentation des recettes de fonctionnement sont réduites.**

## 2) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueils périscolaires, centre de loisirs, spectacles au Skénét'eau...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat notamment.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts puis à financer ses nouveaux projets d'investissement.

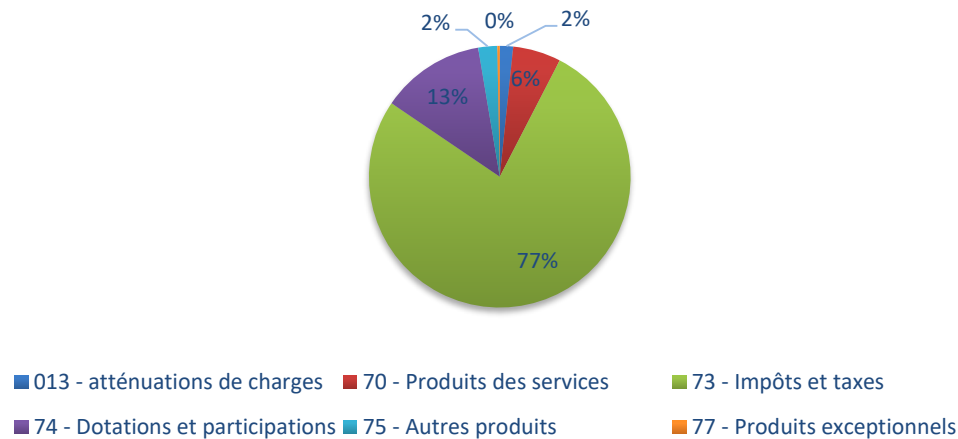
### a- Recettes de fonctionnement

Le total des réalisations des recettes réelles (sans les opérations d'ordre ni résultat antérieur) en 2024 est de 6 445 957.84€ en baisse de 0.35% par rapport à 2023.

Comparatif CFU 2023 – CFU 2024 :

Chapitre	CFU 2023	CFU 2024	Evolution %
013 « atténuations de charges »	75 083.75	106 078.50	+41.28 %
70 « Produits des services »	397 194.60	382 200.42	-3.77 %
73 « Impôts et taxe » sauf 731	3 360 521.85	3 340 488.89	-0.59 %
731 « Fiscalité locale »	1 538 152.40	1 614 340.30	4.95 %
74 « Dotations et participations »	934 832.86	828 884.24	-11.33 %
75 « Autres produits »	156 261.32	151 262.14	-3.19 %
76 « Produits financiers »	55.55	3 351.45	-
77 « produits exceptionnels » (y compris cession)	2 468.35	19 346.96	-
78 « Reprises sur provisions »	873.54	4.94	-
<b>Sous- total des recettes réelles</b>	<b>6 465 852.55</b>	<b>6 445 957.84</b>	<b>-0.30 %</b>
Opérations d'ordre	105 694.20	85 327.96	
002 Résultat reporté	1 305 770.29	1 900 565.34	
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>7 877 317.04</b>	<b>8 431 851.14</b>	

## Recettes réelles de fonctionnement 2024



- 013 « atténuations de charges » : ce chapitre a été en hausse par rapport en 2023. La commune a perçu plus de remboursements de notre assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année). La part des tickets restaurants imputée aux agents (50% agent / 50% employeur) apparaît aussi dans ce chapitre (15 300€).

- 70 « Produits des services » : ce chapitre est légèrement en baisse en 2024. Les recettes de cantine ont légèrement baissé par rapport à 2023 (baisse d'effectifs maternelles), les recettes du Skenet'eau étaient exceptionnellement élevées en 2023 avec des spectacles revendus en fourchettes hautes de tarifs.

- 73 « Impôts et taxes » : ce chapitre augmente légèrement chaque année, du fait de la revalorisation des bases fiscales décidées par l'Etat. Rappel de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'habitation : la commune n'a pas voté le taux de taxe d'habitation en 2022 mais s'est vu attribuer le % de taux du foncier bâti du département. La réforme comportait également un recalcul des bases d'imposition et un coefficient correcteur pour maintenir le niveau des recettes fiscales. Les compensations de l'Etat concernant la taxe d'habitation sont imputées au chapitre 74 ci-dessous.

Taux 2020 :		Taux 2022 :	
Taxe d'habitation	11.26 %	<del>Taxe d'habitation</del>	
Taxe foncière (bâti)	11.15 %	Taxe foncière (bâti)	32.99 % *
Taxe foncière (non bâti)	48.35 %	Taxe foncière (non bâti)	48.35 %
		*11.15% taux communal + 21.84% taux départemental 2021	

Les taux d'imposition sont les même depuis 2003, la hausse des produits de fiscalité est due à la revalorisation des bases, indiquée dans les lois de finances chaque année.

La principale recette du budget communal reste l'attribution de compensation reçue de la part de la Communauté de l'auxerrois (CA) : 3 268 000€ correspondant à la taxe professionnelle qui était perçue par la commune avant 2014 (figé : la fiscalité des nouvelles entreprises, implantées sur la commune depuis, revient à la CA). Viennent ensuite les recettes de fiscalité (taxes foncières) pour 1 614 340€.

- 74 « Dotations et participations » : ce chapitre a baissé de 11% en 2024, notamment du fait de la perception en 2023 d'un « filet de sécurité inflation » de 147 410€ décidé dans le contexte inflationniste de 2022. Ce chapitre comprend aussi les frais d'entretien des ZAE refacturés à la

Communauté de l'auxerrois (73 000€), diverses participations (164 300€ Caisse d'Allocations Familiales, 19 493€ du Conseil départemental pour l'école de musique et l'école multisports, et 11 200€ de la communauté de l'auxerrois pour l'école de musique). La commune a perçu une subvention de la région Bourgogne Franche-Comté de 9 300€ pour le fonctionnement du Skenet'eau. Une nouvelle recette de 9 500€ pour le service de délivrance des titres sécurisés est aussi enregistrée à ce chapitre.

A noter que depuis 2021 notre commune ne perçoit plus de Dotation forfaitaire. Il reste à Monéteau la dotation de solidarité rurale de 48 460€.

**DF Article 7411**

2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
337 732,00 €	215 415,00 €	100 905,00 €	52 607,00 €	1 624,00 €	- €	- €

- 75 « autres produits » : ce chapitre est plutôt stable d'une année sur l'autre cela dépend des versements du SDEY liées aux conventions de travaux en cours (22 430€ en 2024). Les loyers perçus sont stables à environ 76 000€. La refacturation d'instruction des dossiers d'urbanisme aux communes de l'entente ADS s'élève à 20 950€ et des remboursements d'assurance pour des sinistres ont été perçus pour 9 105€.

- 76 « produits financiers » : ce chapitre a reçu en 2024 les intérêts de la prise de participation de la commune dans la centrale de production électrique photovoltaïque de Pien pour 3 250€.

- 77 « produits exceptionnels » : ce chapitre varie toujours beaucoup d'une année à l'autre car il enregistre les produits exceptionnels comme des remboursements pour des factures réglées sur des exercices antérieurs : la crèche pour 12 253€ et d'autres pour 5 963€.

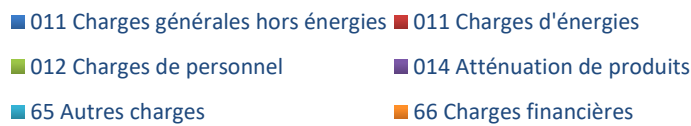
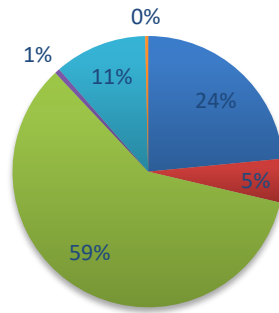
## b- Dépenses de fonctionnement

Le total des réalisations des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 est de 5 794 592.50€, en hausse de 8.11 % par rapport à 2023.

Tableau comparatif CFU 2023-CFU 2024 :

Chapitre	CFU 2023	CFU 2024	Evolution %
011 « charges à caractère général »	1 492 769.08	1 661 080.32	+11.27%
012 « charges de personnel »	3 124 909.79	3 437 538.00	+10.00 %
014 « atténuations de produits »	49 850.00	35 587.00	-28.61 %
65 « Autres charges gestion courantes »	668 744.83	639 813.44	+7.00 %
66 « Charges financières »	22 953.76	20 346.30	-4.32 %
67 « Charges spécifiques »	276.00	227.44	-
68 « Dotation provisions »	-	-	-
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>5 359 503.46</b>	<b>5 794 592.50</b>	<b>+8.11 %</b>
Opérations d'ordre	503 070.63	491 027.82	
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 862 574.09</b>	<b>6 285 620.32</b>	

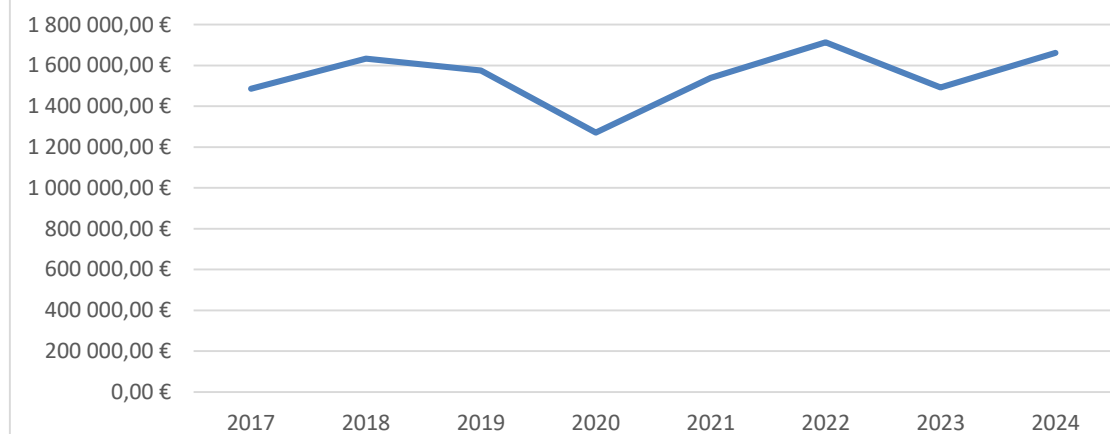
## Dépenses réelles de fonctionnement 2024



- 011 « Charges à caractère général » : Ce chapitre est en hausse de 11 % du fait de la maîtrise des dépenses des services en 2023 et de la réalisation de plus de travaux d'entretien des bâtiments, voiries, réseaux, formation des agents par exemple en 2024.

Ce chapitre comprend tous les achats courants de la commune (énergies, fournitures, frais d'assurance et de téléphonie, etc.) ainsi que les prestations de services auxquelles elle fait appel pour son fonctionnement (entretien des bâtiments, sorties et activités des services périscolaires et écoles, achats de repas de cantine, contrats de maintenance et de contrôle des équipements, dépenses de réseau téléphonie dans le cadre des conventions de travaux avec le SDEY).

### Evolution du chapitre 011 depuis 2017



- 012 « Charges de personnel » :

Ce chapitre est en hausse de 10 % pour partie du fait des décisions de l'Etat : revalorisation du point d'indice en juillet 2023 + augmentation de 5 points aux grilles d'indices au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; et pour partie par les recrutements qui ont abouti en 2024 : 1 agent Police municipale, 1 agent bibliothèque, 1 responsable voirie, ainsi que des recrutements de vacataires en périscolaire car beaucoup d'enfants à encadrer. Les charges de personnel ont représenté 59.32% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (58% en 2023).

- 014 « atténuations de produits » : Ce chapitre voit une baisse de 28%.

Notre participation pour des communes dont la situation financière est moins bonne est en baisse :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
47 525€	53 614€	65 180€	44 171€	46 718€	47 958€	34 590

- 65 « Autres charges de gestion courantes » : Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux élus (indemnités), aux subventions versées (aux associations, au CCAS et à la Crèche) et la participation de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il est en hausse de 7%. Il comprend notamment :

71 600€ environ pour les associations

58 900€ environ pour la Crèche Isle aux castors (acomptes 2024)

307 000€ pour le SDIS

- 66 « Charges financières » : les intérêts des emprunts sont fonction du calendrier de remboursement des échéances.

- 67 « Charges spécifiques » : ce chapitre est par nature aléatoire. 227€ concerne des annulations de titres sur exercices antérieurs.

### 3) Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des équipements déjà existants, soit sur des équipements en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les nouveaux emprunts contractés pour financer les nouveaux projets.

#### a- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du compte financier unique 2024 sont de 404 801.60 € (Hors 1068 et opérations d'ordre).

Chapitre	CFU 2023	CFU 2024
10 « Dotations »	420 598.92	232 758.02
13 « Subventions d'investissement »	169 651.36	172 043.58
16 « Emprunts »	-	-
165 Dépôts et cautionnements reçus	-	-
204 « subvention d'équipement »	-	-
45 « Opération sous mandat »	-	-
<b>Sous- total des recettes réelles</b>	<b>590 250.29</b>	<b>404 801.60</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	531 558.96	114 177.61
Opérations d'ordre	503 070.63	491 027.82
Opérations patrimoniales	69 352.14	-
001 Résultat reporté	-	-
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 694 232.01</b>	<b>1 010 007.03</b>

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements sont :

Les subventions pour financer les projets d'investissements ont été perçues à hauteur de 172 043.58€ en 2024 dont :

- 17 140€ des amendes de police pour les travaux de voirie
- 36 196€ du Conseil départemental de l'Yonne (solde Aire de jeux à Sougères / acomptes Toitures Colbert et rénovation énergétique groupe scolaire Seiglée)
- 77 063€ DSIL de l'Etat (solde Toitures Colbert + étanchéité toiture salle musculation Gymnase)
- 450€ FIPD de l'Etat pour des équipements de la Police municipale

Le FCTVA 2024 sur les dépenses 2022 est de 200 970€.

Les produits reçus relatifs à la taxe d'aménagement sont de 31 787.87€, ils dépendent des permis de construire accordés les années précédentes. Le mode de recouvrement et le collecteur ont changé en 2024 : c'est désormais la DGFIP qui collecte cette taxe (plus la DDT) et elle est due lorsque le particulier fait sa déclaration d'achèvement des travaux (plus d'acompte à l'autorisation d'urbanisme et de solde en N+2), d'où la forte diminution et la difficulté à prévoir la recette.

Pas de nouvel emprunt contracté en 2024.

## b- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réelles du compte financier unique 2024 sont de 2 545 361.51€.

Chapitre	CFU 2023	CFU 2024
10 « dotations »	1 505.00	-
16 « Emprunts »	168 624.08	169 959.82
20 « Immobilisations incorporelles »	58 062.58	28 153.42
204 « Subventions d'équipement versées »	91 773.89	105 357.37
21 « immobilisations corporelles »	551 430.00	1 322 995.43
23 « immobilisations en cours » sauf opérations	348 352.74	918 895.47
27 « Autres immobilisations financières »	50 000.00	-
45 « Opération sous mandat »	-	-
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 269 748.29</b>	<b>2 545 361.51</b>
Opérations d'équipement	-	-
Opérations d'ordre	105 694.20	85 327.96
Opérations patrimoniales	69 352.14	-
001 Résultat reporté	278 721.05	29 283.67
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 723 515.68</b>	<b>2 660 073.14</b>

Le niveau financier de réalisations en 2024 est en forte hausse : L'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire de la Seigliée prévue en 2023 a été décalée, la chaufferie du foyer/gymnase a été complètement rénovée, des toitures ont été rénovées sur le château Colbert et le gymnase, les travaux de voirie du programme 2024 ont très bien avancé sur 2024 (peu de RAR sur 2025).

Les dépenses d'investissement 2024 peuvent être réparties de manière synthétique en grands axes majeurs (non exhaustif) :

Rénovation du groupe scolaire Seigliée + toiture tour ronde Colbert	655 042 €
Etanchéité toiture salle musculation Gymnase	95 447 €
Chaufferie Foyer/Gymnase	202 870 €
Acquisition terrain défense incendie Sougères	37 500 €
Matériel informatique / pare-feux / bornes wifi	58 807 €
Aménagement bâtiments publics	47 103 €
Acquisitions et équipements	116 795 €
Les aménagements et installations de voirie	838 485 €
Subvention OAH acompte Caron II	32 000 €

Les dépenses financières relatives au remboursement des emprunts en capital ont été de 169 959€.

## 4) Principaux ratios

Population légale (INSEE) :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 074	4 074	4 064	4 206	4 204	4 193	<b>4 198</b>

<i>Ratios</i>	<i>Valeurs Monétaire 2024</i>	<i>Moyennes nationales de la strate*</i>
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 380.32	845.00
2. Produits des impositions directes/population	384.55	468.00
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	1535.48	1047.00
4. Dépenses d'équipement brut/population	565.84	316.00
5. Encours de la dette/population	346.03	731.00
6. Dotation Globale Fonctionnement (DGF)/population	11.54	154.00

\*Strate 3500 à 5 000 habitants communes France métropolitaine- 2021 – source DGCL – données DGFIP

Ces ratios montrent une gestion budgétaire saine : des dépenses et recettes / habitant plus élevées que dans les communes comparables. La fiscalité et le recours à la dette sont maîtrisés.

## 5) Etat de la dette

Désignation	Durée	Capital	Origine	1ere Echéance	Dernière échéance
INVESTISSEMENT 2014	180 mois	600 000,00 €	30/12/2014	24/03/2015	24/12/2029
INVESTISSEMENT 2014 2015 MOB100%	168 mois	695 971,44 €	24/12/2015	24/03/2016	24/12/2029
EMPRUNT POLE ENFANCE	174 mois	580 000,00 €	06/11/2018	12/09/2019	12/12/2033
AMENAGEMENT AIRE DES PEUPLIERS	240 mois	800 000,00 €	25/12/2019	10/03/2021	10/03/2039

La structure de la dette est composée de 4 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques en fin d'année (capital et intérêts), il est de 1 452 660€ au 31/12/2024.

La dette de la commune s'éteindrait en 2039 sans nouvel emprunt contracté.

Le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement) est particulièrement bas : 0.22, il mesure la charge de la dette de notre commune par rapport à son niveau de richesse.

La capacité de désendettement (dette / épargne brute (RRF-DRF)) soit  $(1\,452\,660 / (6\,445\,957 - 6\,109\,592)) = 4.31$ . Cet indicateur répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?